

Rapport obligatoire sur la chasse à l'ours noir - 2023 Résumé

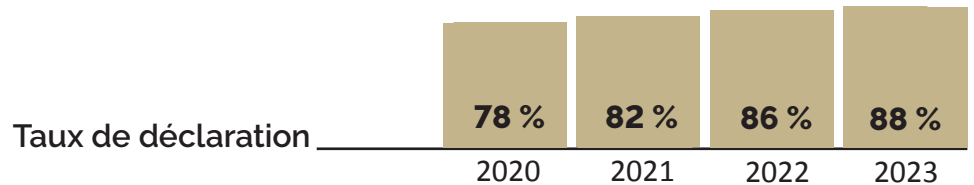


Les chasseurs qui achètent ou qui obtiennent une étiquette de chasse à l'ours noir doivent remplir un rapport sur leurs activités de chasse. Les exigences précises en matière de rapport sur les activités de chasse à l'ours noir diffèrent entre les résidents et les non-résidents.

Les valeurs de sont tirées de rapports de résidents seulement. Les renseignements fournis par les chasseurs dans leurs rapports sont importants pour la gestion de la faune en Ontario. Renseignez-vous sur les rapports sur les activités de chasse, notamment sur les exigences de rapport de chasse à l'ours noir et les changements récemment apportés, à l'adresse ontario.ca/rapportdechasseur.

Rapports

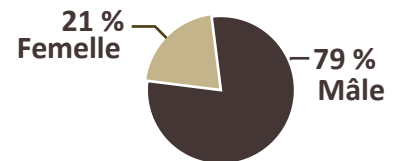
Saison	Porte-étiquettes	Détenteurs de permis/ vignette ayant chassé	Journées des chasseurs	Nombre moyen de jours de chasse par chasseur
Printemps	11 432	5 029 (49 %)	35 758	5,5
Automne	23 274	14 885 (73 %)	118 151	6,8



Récoltes

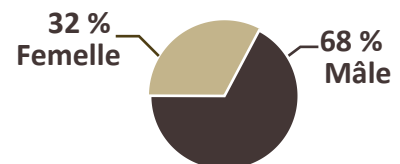
Récolte au printemps

Année	2020	2021	2022	2023
Nombre récolté	1 868	1 650	1 759	2 190



Récolte à l'automne

Année	2020	2021	2022	2023
Nombre récolté	2 392	2 139	2 602	2 657



Taux d'observation

Saison

(Ours noirs observés par jour de chasse dans la province)

Printemps

1 ours noir observé par **1,8 days** jours de chasse

Automne

1 ours noir observé par **5,6 days** de chasse